

COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM

DÉCLARATION DE TEMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom: PEGBA	Sexe : Homme
Prénom : André	Nom du père : [REDACTED]
Autre(s) nom(s) utilisé(s) : N/A	Nom de la mère : [REDACTED]
Lieu de naissance : Bangui	Nationalité(s) : Centrafricaine
Date de naissance : 8 février 1960	Pièce d'identité : [REDACTED]
Ethnie : Gbaya	Religion: Catholique

Langue(s) parlée(s) : sango, français
Langue(s) écrite(s) : français
Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : français

Emploi : Menuiser

Lieu de l'entretien: Bangui, République centrafricaine
Dates et heures de l'entretien: 2 novembre 2023, 11h15 – 12h15, 12h45 – 13h10
3 novembre 2023, 11h45 – 12h37

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures:

PEGBA André:

GUISSÉ Anta :

TIANGAYE Régis :

Distribution restreinte à la CPI

DÉCLARATION DE TEMOIN

Introduction

1. J'ai été présenté à Me Anta Guissé et à Me Régis Tiangaye, qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM («M. YEKATOM») devant la Cour pénale internationale (« CPI »).
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en français. Je comprends et je parle très bien le français.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenu de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagé à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.
7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacé ou ne m'a forcé à venir faire ces entretiens.
9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.

Distribution restreinte à la CPI

Page 2 sur 7

A.P

Déclaration de témoin PEGBA André

10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Régis TIANGAYE.
11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.
12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité de la relire et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

Informations personnelles

14. Je m'appelle André PEGBA et je suis né le 8 février 1960 à BANGUI.
15. J'ai huit enfants, qui se nomment [REDACTED]
[REDACTED] Ils sont de quatre mères différentes dont je me suis séparé. [REDACTED]
[REDACTED] Je n'ai pas eu d'enfants avec cette dernière.

Événements du 5 décembre 2013

16. En 2013, j'habitais avec toute ma famille dans le quartier MAKAMBO de BANGUI.
[REDACTED]
17. Le 5 décembre 2013, nous nous sommes réveillés avec le bruit des détonations. Ce jour-là, nous avons quitté notre maison pour aller à BIMBO, où j'habite toujours.
[REDACTED]
18. J'ai connu YEKATOM bien avant les événements de 2013, puisque c'était un voisin à MAKAMBO, c'était un petit du quartier..
19. En 2013, [REDACTED]
[REDACTED] Ils ont commencé à se fréquenter après notre arrivée à BIMBO, donc c'était après le 5 décembre 2013. Elle [REDACTED]
[REDACTED]

Distribution restreinte à la CPI

Page 3 sur 7

A. P

CAR-D29-0009-0446-PRV

Déclaration de témoin PEGBA André

20. Je me souviens que lors de son séjour à PISSA, [REDACTED] [REDACTED] ■ [REDACTED] Je me souviens que des journalistes de France 24 ont interviewé YEKATOM [REDACTED] ■ [REDACTED], j'étais présent. [REDACTED]
[REDACTED]
21. Après PISSA, [REDACTED] et YEKATOM [REDACTED] ■ [REDACTED] où ils ont pris une maison. Ils se sont séparés par la suite.
[REDACTED]
22. [REDACTED] lors les événements de 2013-2014. En 2014, [REDACTED] ■ [REDACTED] [REDACTED] sont allés la rejoindre peu de temps après son départ. [REDACTED]
[REDACTED] ■ [REDACTED].
23. Ce sont ces trois-là spécifiquement qui sont allés la rejoindre puisque [REDACTED] voyageait beaucoup et avait un petit commerce et que les autres étaient plus grands et avaient leur vie. [REDACTED] ■ [REDACTED] ■ [REDACTED]
24. Ils faisaient les tâches domestiques pour aider [REDACTED] à la maison, tel que préparer à manger, puiser de l'eau, etc. puisque [REDACTED] C'est ainsi que ça fonctionne dans les familles africaines.
25. [REDACTED] ■ [REDACTED] n'ont jamais fait partie du groupe de YEKATOM lorsqu'ils vivaient à PISSA. Ils n'ont jamais touché à une arme.

Formation au sein d'une ONG

26. Je sais que [REDACTED] ont fait une formation au sein d'une ONG à MBAÏKI, mais je ne me souviens plus du nom de l'ONG, ni de l'année de cette formation.
27. À l'époque de la formation, les enfants étaient [REDACTED] YEKATOM. YEKATOM a vu qu'il y a une ONG qui s'occupe de former les enfants, alors il les a inscrits pour qu'ils puissent bénéficier de cette formation.
28. Je ne sais pas quel était le but de cette formation, on m'a seulement dit qu'ils allaient suivre une formation avec beaucoup de filières.
29. À la fin de la formation, un véhicule pick-up est venu chez moi à Bangui le soir, et on m'a remis les 3 enfants avec une somme d'argent pour chacun. [REDACTED]
[REDACTED] ■ [REDACTED] qui a récupéré l'argent.
30. J'ai demandé aux enfants comment la formation s'était passée et ils m'ont dit qu'ils ont été en famille d'accueil.

Distribution restreinte à la CPI

Page 4 sur 7

A-P

CAR-D29-0009-0447-PRV

Liste ESF CAR-OTP-2071-0279

31. Les membres de l'équipe de défense m'ont montré le document CAR-OTP-2071-0279 (Annexe 6). Ils m'indiquent qu'il s'agit d'une liste de l'ONG ESF sur laquelle figurent les noms de [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED]
32. [REDACTED] est bien la mère de [REDACTED] mais je ne connais aucun [REDACTED]. Il n'y a personne qui se nomme ainsi [REDACTED]. Jene comprends pas à quoi cela fait référence, André est mon seul prénom.
33. L'équipe de Défense me dit que selon l'ONG ESF , la liste concerne des enfants qui étaient dans un groupe armé. Ce n'est pas vrai que tous les enfants qui ont suivi la formation sont des enfants soldats puisque [REDACTED] n'ont jamais fait partie d'un groupe armé.

Reportage CAR-OTP-2055-2610

34. Les membres de l'équipe de défense m'ont montré le reportage CAR-OTP-2055-2610, minute 06:49:00 à 07:12:00. C'est ce jour-là que Yekatom a été interviewé. Je me reconnais à la minute 07:07:21, c'est moi qui suis assis sur le lit et qui serre la main à l'homme en T-shirt vert. [REDACTED]
- [REDACTED]. Je vois [REDACTED] en gros plan à [REDACTED].

Groupe de YEKATOM

35. Je ne sais rien des activités de YEKATOM durant les événements, mais je savais que sa zone de juridiction était après le pont de PK9 sur la route de MBAÏKI. C'est tout ce que je sais. Je l'ai seulement vu lorsque [REDACTED] était malade et qu'il est venu à l'hôpital.

Actes de naissance

36. L'équipe de Défense m'a montré le document CAR-D29-0013-0075 (Annexe 1). Je confirme qu'il s'agit de l'acte de naissance de [REDACTED]
37. L'équipe de défense m'a montré le document CAR-D29-0013-0076 (Annexe 2). Je confirme qu'il s'agit de l'acte de naissance de [REDACTED]
38. C'est moi qui ai remis ces documents à l'équipe de Défense.

Photos

39. L'équipe de Défense m'a montré la photo CAR-D29-0010-0024 (Annexe 3). Je ne reconnais personne sur cette photo mais la photo n'est pas claire.

Déclaration de témoin PEGBA André

40. L'équipe de Défense m'a montré la photo CAR-D29-0010-0028 (Annexe 4). Je reconnais [REDACTED]
41. L'équipe de Défense m'a montré la photo CAR-D29-0010-0029 (Annexe 5). Je ne reconnais personne.

ANNEXES

42. Les annexes ci-dessus mentionnées sont jointes à ma déclaration. Je les ai parcourues et vérifiées avant de les dater et signer à la demande des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.

Annexe 1-CAR-D29-0013-0075: Acte de naissance de [REDACTED]

Annexe 2-CAR-D29-0013-0076: Acte de naissance de [REDACTED]

Annexe 3-CAR-D29-0010-0024: Photo - extrait du rapport ESF.

Annexe 4 - CAR-D29-0010-0028 : Photo- extrait du rapport ESF.

Annexe 5 - CAR-D29-0010-0029 : Photo- extrait du rapport ESF.

Annexe 6 - CAR-OTP-2071-0279 - Liste ESF

Clôture de l'entretien

43. J'ai été informé que je pourrais être appelé à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.
44. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.
45. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
46. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
47. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

Distribution restreinte à la CPI

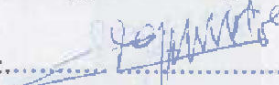
Page 6 sur 7

A.P

CAR-D29-0009-0449-PRV

ATTESTATION DU TÉMOIN

Lecture m'a été donnée de la présente déclaration qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.

Signature: 

Date : 03. 11. 23